

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 1er décembre 1970 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 25 janvier 1971 ;

VU le consentement donné le 3 juin 1970 par M. Marcel BOURICAULT au classement du dolmen ci-après désigné ;

VU l'arrêté du 19 septembre 1974 portant classement parmi les Monuments Historiques du dolmen situé dans la parcelle n° 269, lieudit "Prés de crochet", section B du plan cadastral de la commune de MAZEROLLES (Vienne).

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen de Loubressac situé dans la parcelle n° 629, lieudit "Prés de crochet", section B du plan cadastral de la commune de MAZEROLLES (Vienne).

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 19 septembre 1974, susvisé, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au Maire de la commune de MAZEROLLES et au propriétaire M. Marcel BOURICAULT domicilié à Loubressac, MAZEROLLES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 novembre 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint


R. BOCQUET